

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX : REFUGE DES BOUILLOUSES**

Séance du 23 janvier 2023  
Dûment convoqué le 17 janvier 2023

En l'an 2023, le lundi 23 janvier 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, M. SANTANACH, P. RIU, S. VAILLS.

**Absents (7)** : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAS, G. VICENS.

**Pouvoirs (6)** : M. BLANC (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), M. RIFF (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à P. BATAILLE)

**Secrétaire de séance** : Philippe PETITQUEUX.

Acte n° : CCPC-2023023-04

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération en date du 20 Mars 2020 approuvant le choix des entreprises pour les marchés de travaux du refuge des Bouillouses.

**VU** la délibération en date du 20 Avril 2022 portant modification n°1 au marché de charpente LOT 04 et cloisonnement LOT 07 ;

**VU** la délibération en date du 30 Mai 2022 portant modification n°2 au marché de gros œuvre LOT 03

**VU** la délibération en date du 5 décembre 2022 portant modification de la durée du chantier

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

\* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,

**CONSIDERANT** que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 20 Janvier 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Lot	Entreprise	Montant marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
<b>Lot 04 CHARPENTE</b>	<b>ECOBOIS</b>	283 449.26	Réalisation brise vue pour abri-bois Habillage de la sous-face des avants toits Reprise platelage entrée terrasse et supplément bois pour terrasse.	4559.68	1.6%	288 008.94
<b>LOT 06 SERRURERIE</b>	<b>COMERO</b>	110 833.33	Travaux en plus-value, Total : 10 509,00 €HT Porte métallique supplémentaire (cuisine) Escalier métallique terrasse + garde-corps métallique Couvertine en acier galvanisé sur murets pierres Plat de protection en acier galvanisé des alimentations en granules du silo Travaux en moins-value, Total : 10 488,00 €HT Trappe métallique d'accès au silo Echelle d'accès au silo Barres d'appuis des fenêtres Fermeture grillagée du local bois	21	0.01%	110 854.33
<b>Lot 07 CLOISONNEMENTS</b>	<b>RB AMENAGEMENT</b>	83 151.71	Plafond coupe-feu supplémentaires sous entrevous polystyrène (y compris moins-value prestations déjà prévues) Habillages et caissons de finition divers	3 999.64	4.8%	87 151.35
<b>Lot 08 CARRELAGES</b>	<b>RENOVBAT</b>	31 002.18	Réalisation d'ouvrages de faïence sur caissons sanitaires et de talons béton pour les menuiseries aluminium du sas d'entrée	1 345	4.34%	32 347.18
<b>Lot 09 MENUISERIE BOIS</b>	<b>DECAL</b>	65 000	Travaux en plus-value, Total : 9 486,72 €HT Bardage bois supplémentaire dans SAM, porte rangement Volets bois extérieurs modifiés Cimaises bois circulation étage, store supplémentaire, porte chaufferie Cylindres supplémentaires Travaux en moins-value, Total : 5 745,58 €HT Persiennes bois Habillage bois mural dans chambres étage Habillages bois divers	3 741.14	5.75%	68 741.14
<b>Lot 10 MENUISERIE ALU</b>	<b>SPM</b>	13 075	Mise en place de serrure à code sur les portes du sas et du local skis	1 200	9.2%	14 275
<b>Lot 11 PEINTURE</b>	<b>PAINO</b>	38 087.15	Réalisation de peintures supplémentaires (vernis meubles, sas d'entrée et chambres étages)	2 439.40	6.40%	40 526.55
<b>LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE</b>	<b>INSTALL CERDAGNE</b>	239 263	Modification réseau mitigé + remplacement robinetterie étage Transformation équipement WC en douche SDE étage (y compris moins-value WC) Receveur de douche supplémentaire (oubli DQE du lot) Mise en place compteur d'eau principal Modification réseaux EFS et gaz (y compris moins-value réseau initial) Remplissage réseau antigel Fourniture et pose de miroirs	7 114.68	2.97%	246 377.68

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

<b>LOT 13 ELECTRICITE</b>	<b>EGA</b>	64 367.90	Déplacement câble du CD 66 Alimentation local accueil refuge Alimentations diverses locaux cuisine et bar	4 536.44	7.05%	68 904.34
-------------------------------	------------	-----------	---	----------	-------	-----------

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter les avenants pour les lots et entreprises ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'approuver la proposition de la Commission MAPA et d'autoriser la signature des avenants, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20230123-CCPC-2023023-04-DE Date de réception préfecture : 25/01/2023
---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

